

Une peine infinie

L'histoire commence sur les images de *Minority Report*. Un homme, reconnu comme futur assassin, est interpellé chez lui. Les hurlements de sa compagne couvrent la scène. Il n'a pourtant encore rien à se reprocher...

Pas du Spielberg pourtant, mais du Thomas Lacoste. Avec *Rétention de Sûreté, Une peine infinie*, troisième opus de sa série *Réfutations*, le réalisateur poursuit sa quête de contre-expertises des lois et des discours du Président Sarkozy.

A l'occasion de la "Nuit des libertés publiques" organisée par le collectif "Contre la rétention de sûreté", *Réfutations III* sera projeté en avant-première nationale jeudi soir à 19h, à la Bourse du travail de Paris (29 bd. du Temple, Paris 3e, M° République). Autour du Syndicat de la magistrature, du Génépi et du SNEPAP-FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire), des artistes et d'autres organisations signataires (LDH, LCR, Verts, PCF, CEDTIM, etc.) se relayeront pour appeler à l'abolition de la loi sur la rétention de sûreté.

En attendant jeudi soir, le réalisateur a accepté de nous livrer les fruits de sa réflexion. Installé dans sa bibliothèque, personnage récurrent de ses films, ses mots sont durs, ses expressions caustiques pour porter un message de révolte face au "monde que nous prépare Sarkozy".

Après le second épisode de *Réfutations : Universités le grand soir*, co-réalisé avec *Sauvons la recherche Paris*, Thomas Lacoste devait s'attaquer aux problèmes des banlieues avant de proposer un volet sur le travail. Pour le réalisateur, l'actualité en a décidé autrement :

"On ne pouvait pas passer à côté d'une mise à mal aussi profonde du droit pénal qui balaye en parfaite impunité, pêle-mêle, le principe de légalité et de la stricte nécessité de la peine, la présomption d'innocence, l'interdiction de rejurer une personne pour le même fait, la protection de la dignité humaine et celle contre la détention arbitraire. Ici on piétine allégrement, rien de moins, que la Déclaration des droits de l'homme de 1789 (art. 8 – sans de la peine – et 9 – présomption d'innocence –, repris en préambule de notre actuelle Constitution), la Constitution de 1958, (art. 66 – détention arbitraire –, 62 – le Conseil constitutionnel est placé au-dessus de toute les autorités – et 5 – le chef de l'Etat respecte et fait respecter la constitution –), et, enfin, la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, art. 3 relatif aux traitements inhumains et dégradants. C'est à se demander si sur un seul projet de loi un Etat totalitaire aurait pu faire mieux..."

Alors, pour ce nouveau combat, Thomas Lacoste s'allie au Syndicat de la magistrature et applique la méthode qui a déjà fait par deux fois son succès : donner la parole aux praticiens, militants et experts pour que "soit déconstruit ce populisme pénal qui dicte l'adoption d'une telle loi et le populisme constitutionnel qui veut l'appliquer par-delà les principes supérieurs de notre droit" expose-t-il en référence à la saisine du Président de la cour de cassation par Nicolas Sarkozy après la validation du texte par le Conseil constitutionnel.. Huit intervenants issus des corps de métiers touchés par la loi sont donc mobilisés pour l'occasion. De Daniel Zagury, psychiatre, à Emmanuelle Perreux, présidente du Syndicat de la magistrature et juge de l'application des peines en passant par Jean Bérard, historien et membre de l'Observatoire international des prisons, chacun apporte sa pierre à l'édifice.

Dans un enchevêtrement d'interviews, de textes et d'extraits de *Minority Report*, film de Steven Spielberg qui raconte comment est inventée une technique pour repérer les criminels potentiels ; le spectateur est plongé dans un sentiment angoissant : celui de ne plus savoir s'il assiste à une fiction ou à la description de la réalité.

"J'ai voulu cette mise en abîme pour tordre les codes du documentaire, pour chercher une sorte d'effet révélateur, de retour du réel. Face à deux cents ans d'acquis réduits en cendre, il nous faut travailler le temps et les cadres. Travailler avec la musique passée et contemporaine (de Janáček au *dubstep*), les extraits d'un film ouvertement du côté de la politique-fiction et pourtant qui à le goût du déjà vu. Mais aussi des voix, celles des intervenants – et aussi d'Oscar Wilde, avec sa *Ballad of Reading Gaol* qui vient de la fin du XIX^e jusqu'à nous et qui clôt le film – ou de l'écrit qui assure la chronique des temps présents. L'idée est de laisser définitivement « l'objectivité du reportage » à TF1 et à sa coprolalie populiste si chère à l'Infant de la république, Nicolas Sarkozy. J'ai souhaité proposer avec cette construction anachronique une espèce d'hyper réalité documentée du politique..."

C'est pourtant sur une analyse très pragmatique du discours politique construit par les défenseurs de la loi que s'appuie la contre-expertise de Thomas Lacoste et des intervenants.

Blanches sur fond noir, les paroles de Sarkozy comme celles du 22 janvier dernier lors desquelles il rappelle que pour lui, "les droits de l'homme sont d'abord les droits de victimes" sont proposées au regard acéré des praticiens et experts mobilisés pour l'occasion. Celles de députés, de Rachida Dati aussi... Un point commun les réunit : mettre au centre les victimes et apparenter les détracteurs de la loi à des inconscients du côté des assassins.

De Perben I à la loi sur les peines planchers, les réformes pénales édictées depuis six ans sont aussi décortiquées :

"on ne peut pas comprendre la logique de cette loi si on ne se souvient pas des attaques portées ces six dernières années aux statuts des mineurs dans notre pays, à la mise en place des fichiers électroniques, à l'extension des différents contrôles policiers, à l'augmentation des gardes à vue prolongées, de la surveillance électronique mobile, à la mise à l'épreuve des libérations conditionnées, à la mise en place de la vidéosurveillance, à la création de fichier municipaux (scolaire et psychiatrique), à la suspension des prestations sociales, ou encore à l'obligation faite aux juges de prononcer des peines minimales en cas de récidive, etc. C'est cela le bilan 2002-2008 de la droite, mais cette série d'atteintes aux libertés fondamentales n'aurait de sens si on ne la comparait pas à la dépenalisation, dans le même temps, du droit des affaires. Comme nous le rappelle Emmanuelle Perreux, une seule logique est ici défendue : une justice à deux vitesses en faveur des puissants."

En donnant le temps aux différents interviewés de développer leurs idées, le réalisateur militant offre un contre-argumentaire éclairant aux 80% de Français qui se sont révélés favorables à cette loi lors d'un récent sondage.

"Si la population française était normalement informée, elle saurait que la récidive ne concerne que 3% des criminels et 1,3% des crimes à caractère sexuels comme les études de Tournier le montrent. Si on prenait le temps d'expliquer que plus de 90% des personnes qui vont être enfermées, possiblement à vie, dans ces nouvelles geôles de la honte ne seront jamais concernées de près ou de loin par la récidive, il est peu probable que le public suive les thèses victimaires développées actuellement dans les médias. Et pourtant demain, c'est bien ce qu'il va concrètement se passer : du psychiatre au juge, personne ne voudra prendre la responsabilité de faire sortir ces personnes qui pourtant auront payé largement leur dette sociale. Il faut rappeler que c'est ce genre de realpolitik ultra-sécuritaire qui place les Etats-Unis en tête des pays à la plus forte population carcérale, avec un peu plus de 2,3 millions de personnes incarcérés, soit plus d'un adulte sur cent, un afro-américain sur quinze et dans la tranche 20 à 34 ans, c'est un noir sur neuf... selon le récent rapport du Pew Center. Est-on bien sûr de vouloir de ce projet civilisationnel pour horizon du XXI^e siècle ? Qu'attend-t-on pour dire non ? Que l'on condamne une personne, non pas pour ce qu'elle a fait, mais pour ce qu'elle est ou fera peut-être un jour ? C'est précisément ce qui vient d'être voté par notre parlement et confirmé par le Conseil constitutionnel !"

Thomas Lacoste aime nager à contre courant. Il a ainsi souhaité donner la parole aux détenus. Lentement, l'Appel de Clairvaux se déroule à l'écran pour que l'émotion passe pour une fois

par-dessus les murs de la prison. En 2006, ce texte émanait de dix condamnés à de longues peines. Ils réclamaient, pour eux-mêmes, eu égard à leur condition de vie, la peine de mort.

Thomas Huet

- 1) *Rétention de Sûreté, Une peine infinie [Réfutations III], un film de Thomas Lacoste. Avant-première nationale à l'occasion des « Nuits des libertés publiques », jeudi 20 mars à 19h. Le film sera prochainement en libre accès sur le net. Pour soutenir cette initiative et les futurs opus de la série Réfutations vous pouvez acheter le DVD 12 € (frais de port inclus) par paiement en ligne sur le site www.lautre campagne.org ou par chèque à l'ordre de L'Autre association, 3, rue des Petites Ecuries, F-75010 Paris.*
- 2) *Rendez-vous jeudi 20 mars de 18h30 à 22h30, pour la "Nuit des libertés publiques" à la Bourse du travail, 29 bd. du Temple, Paris 3e, M° République.*
- 3) *Pour signer l'Appel pour l'abolition de la rétention de sûreté, rendez-vous sur : www.contrelaretentiondesurete.fr*